ANNEXE 2

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

30/03/2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Pays d'ANGLURE » -version 04-2016 (6 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la SAS Parc éolien du Pays d'ANGLURE sur les communes de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER

Dossier E16000154/51

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse.

L'enquête s'est déroulée durant 36 jours consécutifs du 22 Février 2017 à 10h00 au 29 Mars 2017 à 13h00.

Le dossier de l'enquête a été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- A la mairie de LA CHAPELLE-LASSON siège de l'enquête en un exemplaire papier, un exemplaire numérique (CD-ROM) et un ordinateur en libre-service permettant de consulter le CD-ROM et de se connecter au site internet des services de l'Etat dédié à l'enquête
- A la mairie d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER selon le même dispositif
- Dans les 23 autres communes citées dans l'arrêté préfectoral par la mise à disposition d'un CD-ROM
- Sur un site internet des services de l'Etat accessible à tous

Un avis d'enquête a été affiché dans chacune des 25 communes citées dans l'arrêté préfectoral sur les panneaux officiels des mairies.

Des affiches de couleur jaunes de format A3 ont été apposées sur des panneaux implantés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les publications réglementaires ont été effectuées dans les journaux L'UNION, LA MARNE AGRICOLE, EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE le 03 Février 2017 et le 24 Février 2017.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur les sites des services de l'Etat dans la Marne et dans l'Aube.

Le public pouvait émettre ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- Par correspondance, au siège de l'enquête en mairie de LA CHAPELLE-LASSON,
- Par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues comme suit :

Première permanence : mercredi 22 Février 2017 de 10h00 à 13h00 pour l'ouverture de l'enquête en mairie de LA CHAPELLE-LASSON, siège de l'enquête.

Deuxième permanence : mercredi 22 Février 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie d'ALLEMANCHE

Troisième permanence : mardi 14 Mars 2017 de 10h00 à 13h00 en mairie d'ALLEMANCHE

Quatrième permanence : mercredi 29 Mars 2017 de 10h00 à 13h00 pour la clôture de l'enquête en mairie de LA CHAPELLE-LASSON

Observations du public :

Entre l'ouverture de l'enquête le 22 Février 2017 à 10h00 et sa clôture le 29 Mars 2017 à 13h00, le commissaire enquêteur a enregistré les observations suivantes :

1) **Lors des permanences, annotées sur registres :**

- **A LA CHAPELLE-LASSON**, le 22 Février 2017, M. Claude SEURAT et Mme Jeanine SEURAT-DAVESNE prennent connaissance du dossier, n'ont pas d'observation à émettre.
  Le 29 Mars 2017, M. le Maire de LA CHAPELLE-LASSON émet un avis favorable compte tenu de la qualité des études, des garanties apportées sur le respect des contraintes environnementales, les aspects paysagers et techniques.

- **A ALLEMANCHE** le 22 Février 2017, M. et Mme RYDEN, propriétaires de la parcelle ZL2 sur laquelle est prévue l'implantation de l'éolienne E4, prennent connaissance du dossier, n'ont pas d'observation.

- **A ALLEMANCHE** le 14 Mars 2017 M. Michel CARTIER annote le registre d'un avis favorable, sans commentaires.

- **A ALLEMANCHE** le 14 Mars 2017 M. Jean-Paul PREVOST et M. René CHARLET prennent connaissance du dossier, pour observation ultérieure, éventuellement.

2) **En dehors des permanences, annotées sur registre :** un seul avis favorable sur le registre d'ALLEMANCHE, émanant de M. Cyrille BEAUVAIS le 28 Mars 2017.

3) **Reçues par courrier postal :** NEANT

4) **Reçues par voie électronique :** NEANT

Telle est la synthèse que le commissaire enquêteur soumet ce jour au porteur de projet, en application de l'article 123-18 du Code de l'Environnement.

Les représentants du porteur de projet voudront bien faire parvenir au commissaire enquêteur leurs éventuelles observations sur cette synthèse, sous 15 (quinze jours) à compter de la réception du présent procès-verbal.

Coordonnées : Edoire SYGUT 10, Grande Rue 51290 AMBRIERES
(edoire.sygut@gmail.com)

Dès réception, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en vue de les adresser à M. le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires-service Environnement Eau Préservation des Ressources- Cellule Procédures environnementales) accompagnés des registres d'enquête, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif dans les délais légalement définis par l'article L.123-15 du code de l'Environnement.

PJ : copie registre de LA CHAPELLE-LASSON (1 page)
Copie registre d'ALLEMACHE-LAUNAY-ET-SOYER(2 pages)

Rédigé le 30 Mars 2017
A AMBRIERES

Edoire SYGUT
Commissaire enquêteur

Remis au porteur de projet
A REIMS, le 04 Avril 2017

Pour EDF EN nom, prénom, qualité
HELLSTERN Didier
Directeur Région Nord

Destinataire : porteur de projet

Copie signée au commissaire enquêteur

REGISTRE LA CHAPELLE-LASSON.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M[1]

Première permanence le 22/02/2017 de 10h00 à 13h00
Ouverture de l'enquête.

1) Visite de M. SEURAT Claude et Mme Jeanine SEURAT-DAVESNE
Prennent connaissance du dossier. N'ont pas d'observation à formuler.

Fin de la permanence à 13h00

Deuxième permanence le 23/03/2017 de 10h00 à 13h00

2) Vu les études et les garanties apportées par la société EDF energies nouvelles, concernant le respect et les contraintes environnementales, les aspects paysagers et techniques, l'éloignement du village (supérieur à 1km), les engagements divers dont les mesures de compensation, je soussigné Alain BASSON, Maire de la Chapelle-Lasson donne un avis favorable au projet présenté.

Alain Basson

Clôture de la 2e permanence à 13h00.

EDOIRE SYGUT
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

REGISTRE ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M[1]

Première permanence le 22/02/2017 de 14h00 à 17h00

1) Visite de M. et Mme RYDEN domicilié 2 rue des Fleurs à Anglure.
Mme RYDEN est propriétaire de la parcelle ZL 2 sur laquelle est projetée l'implantation de l'éolienne E4.
Elle est venue prendre connaissance du dossier.
Pas d'observation.

Fin de la permanence à 17h00

Deuxième permanence le 14/03/2017 de 10h à 13h00

2) Observation de M. CARTIER Michel à Allemanche
Je suis favorable au projet

3) Visite de M. PREVOST Jean-Paul habitant SEZANNE gérant de l'exploitant de la parcelle concernée par l'éolienne E3 et M CHARLET René (Allemanche) propriétaire de la même parcelle
Prennent connaissance du dossier pour observation éventuelle ultérieure.

Charlet

PREVOST JP

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(4) Observation de Cyrille Beauvais, le 28 mars 2017 demandant à Allemanche Sayer.

- Avis favorable au projet.

Beauvais

Registre clos le 29 Mars 2017 à 13h00

EDOIRE SYGUT
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR